

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
DU 26 novembre 2024**

Ordre du jour :

- 1. Présentation de l'Atlas de la biodiversité par les services de la CCKB**
- 2. Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection ou le remplacement des portes de l'église Saint-Pierre**
- 3. Eglise de Bothoa : Devis pour le remplacement des moutons et des battants des cloches n°3 et 4**
- 4. Eglise Saint-Pierre : Devis pour le remplacement du moteur de tintement de la cloche n°1**
- 5. Audit et assistance à l'organisation d'un appel à concurrence : marché de prestations de services d'assurance**
- 6. Devis pour l'acquisition de cuves de récupération d'eau**
- 7. Devis pour l'abattage d'arbres au lieu-dit Danouet sur une parcelle communale**
- 8. Tarif pour le dégagement d'arbres**
- 9. Affaire foncière : cession d'un délaissé communal à Kerauter An Gall**
- 10. Acquisition de plein droit d'un bien sans maître rue de Kerlonjou**
- 11. Convention de servitude au profit du SDE 22 pour l'implantation d'une ligne électrique aérienne au lieu-dit Kerlun**
- 12. Réalisation d'audits énergétiques sur 3 bâtiments communaux en lien avec le programme ACTEE**
- 13. Désignation d'un référent espèces végétales et animales à enjeux de santé**
- 14. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal**
- 15. Intercommunalité : attribution de fonds de concours**
- 16. Délibération relative à la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025**
- 17. Questions diverses**

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Catherine BOUDIAF, Maire.**

Présents : BOUDIAF Catherine, PETIT Alexandre, LE BONNIEC Valérie, LE GOUSSE Philippe, FRABOULET Solenn, LOUIS Mathieu, CARPENTIER Philippe, FALHER Daniel, LE GALL Magali, DONTEVILLE Éric, LE TOUZE Chantal, GOUBIN Fanny, EL AMRANI Achraf

Absents excusés : JAN Anne-Marie donnant procuration à LE TOUZE Chantal, JOULIN Jean-François donnant procuration à PETIT Alexandre, THEBAUD Sonia donnant procuration à CARPENTIER Philippe, SCHMITT Véronique donnant procuration à FRABOULET Solenn, MOLLET Marine donnant procuration à EL AMRANI Achraf

Secrétaire : EL AMRANI Achraf

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- **Monsieur Achraf EL AMRANI** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2024 à l'unanimité.

1. Présentation de l'Atlas de la biodiversité par les services de la CCKB

Madame Justine Renaud, chargée de mission trame verte et bleue à la CCKB présente l'atlas de la biodiversité aux membres du conseil municipal.

La démarche d'Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI) permet à la Communauté de communes du Kreiz Breizh (CCKB) de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel.

L'ABI est élaboré à partir d'un inventaire précis et cartographié des habitats, de la faune et de la flore, avec l'appui d'une équipe d'expert-es pluridisciplinaires, des acteurs et actrices du territoire et des citoyen-nes. Cet atlas a pour objectifs de :

- Sensibiliser et mobiliser les élu-es, les actrices et acteurs socio-économiques et les citoyen-es à la biodiversité ;
- Mieux connaître la biodiversité sur le territoire et identifier les enjeux spécifiques liés ;
- Faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales et intercommunales.

Le rapport synthétique est téléchargeable sur le site de la CCKB : <https://www.kreiz-breizh.fr/medias/2024/08/Rapport-de-lAtlas-de-la-Biodiversite-intercommunale.pdf>

Le rapport concernant la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem est téléchargeable sur : <https://www.kreiz-breizh.fr/medias/2023/08/Saint-Nicolas-du-Pe%CC%81lem.pdf>

Un site a été créé pour récolter des données, chacun peut y inscrire une observation sur la faune ou la flore qu'il a pu observer : <https://cckb.bzh/abi/>

Madame le maire demande si des réunions d'informations sont prévues pour le grand public.

Madame Renaud répond par la négative mais indique que des animations sont prévues dans le cadre de ses missions.

Monsieur Achraf El Amrani : « Combien d'espèces ont été observées sur le territoire communal ? »

Madame Justine Renaud : « Pour la Flore 307 espèces, pour les mammifères 20, pour les invertébrés 132, pour les amphibiens et les reptiles 10 et pour les oiseaux 78. Chacun peut encore contribuer à enrichir

cet inventaire en inscrivant ses observations sur <https://cckb.bzh/abi/> »

Monsieur Philippe Carpentier : « On constate une disparité sur le territoire qui n'est pas couvert de façon homogène donc les données sont faussées. »

Madame Justine Renaud : « Il aurait fallu prendre l'attache d'un naturaliste pour avoir des données plus complètes et précises. »

Monsieur Achraf El Amrani : « Est-ce qu'il y a des données plus précises dans le rapport, comme des données GPS ? »

Madame Justine Renaud : « Non, il n'y a pas de coordonnées GPS. »

Madame Solenn Fraboulet : « Avez-vous travaillé avec l'ONF pour établir l'atlas sur St-Nicolas-du-Pélem ? »

Madame Justine Renaud : « Je prends le dossier en cours, je ne savais pas que la commune travaille avec l'ONF. »

Monsieur Philippe Carpentier : « L'ONF a des données sur la forêt de Beaucours, l'arboretum. »

Madame Justine Renaud apporte des précisions sur les continuités écologiques qui sont des espaces qui permettent aux espèces animales et végétales de circuler, se nourrir, se reproduire, se reposer et assurer ainsi leur cycle de vie. En renforçant la capacité des populations animales et végétales à se déplacer au sein de leur territoire vital, la définition cartographique et opérationnelle d'une Trame Verte et Bleue (TVB) est indispensable à la préservation de la biodiversité. La partie « verte » correspond aux milieux terrestres et la composante « bleue » fait référence au réseau aquatique et humide.

L'Atlas de la Biodiversité a permis de synthétiser les enjeux de biodiversité sur le territoire de la CCKB pour plusieurs groupes d'espèces et pour certains habitats (zones humides, haies, et prairies naturelles). Il est nécessaire de maintenir et de renforcer la capacité des populations animales et végétales à se déplacer sur le territoire pour s'alimenter, se reproduire, ou se reposer dans des conditions favorables. Celles-ci peuvent être mises en difficulté par des éléments de fragmentation du paysage liés aux activités humaines comme les routes, les ouvrages hydrauliques, l'éclairage nocturne ou tout simplement une trop grande distance à parcourir entre deux habitats favorables. Ces populations sont menacées d'être isolées géographiquement, voire de disparaître localement, entraînant un déséquilibre dans les interactions entre espèces et avec leurs milieux.

Pour répondre à ce besoin, il existe un outil développé à l'échelle nationale : la définition cartographique de « trames » représentant les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient. Ceci, pour différents habitats, tels que la trame bois/bocage, la trame prairies, ou la trame noire, qui définit les espaces offrant une obscurité suffisante la nuit. Cet outil est plus généralement appelé « Trame Verte et Bleue », ou TVB, et peut être pris en compte dans les projets d'aménagements et intégré dans les documents d'urbanisme. Cette démarche a pour but de freiner l'érosion de la biodiversité à l'échelle intercommunale, et s'inscrit en lien avec les grands objectifs définis dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Si la Trame Verte et Bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également de satisfaire des objectifs sociaux et économiques, par le maintien de services rendus par la biodiversité, les « **services écosystémiques** » :

- Production de bois énergie,
- Pollinisation,
- Amélioration de la qualité des eaux,
- Régulation des crues ou des sécheresses,
- Régulation des ravageurs de culture,
- Amélioration du cadre de vie,
- Accueil d'activités de loisirs...

La CCKB a répondu fin 2023 à un appel à projet qui accompagne les actions en faveur des continuités écologiques, cofinancé par l'Union Européenne à hauteur de 135.414 euros et par la Région Bretagne à hauteur de 40.000 euros. La réalisation de cette mission a débuté en juin. Elle s'étendra sur deux ans, et comprendra :

- Un diagnostic de la Trame Verte et Bleue (identification des continuités écologiques et leurs zones de rupture) et définition des enjeux de préservation, de restauration, de connaissances et de

- sensibilisation,
- Des inventaires qui compléteront les données naturalistes collectées lors de l'Atlas de la Biodiversité,
 - L'intégration au PLUi en cours de rédaction des cartes et des enjeux,
 - Un plan d'actions localisées pour la préservation et la restauration des continuités écologiques, planifié pour la période de 2026 à 2031.

Madame Justine Renaud remercie les élus pour leur attention et quitte la séance à 19h45.

2. Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection ou le remplacement des portes de l'église Saint-Pierre

Madame le maire expose à l'assemblée que l'église St Pierre étant inscrite à l'inventaire des monuments historiques, la collectivité doit s'attacher les services d'un architecte du patrimoine pour pouvoir effectuer tous travaux sur le bâtiment. L'architecte doit réaliser un diagnostic sanitaire des portes de l'église et de leurs abords maçonnés et proposera les solutions pour la restauration ou le remplacement des portes.

Vu le code de la commande publique

Vu l'avis de la commission bâtiments communaux, logements, économies d'énergie en date du 21 novembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

D'AUTORISER Madame le maire à signer le marché public suivant :

Programme : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection ou le remplacement des portes de l'église Saint-Pierre

Entreprise : SARL ARCHAEB – 5, Le Bourg, Léhon – 22 100 DINAN

Montant du marché : 11 662.80 € HT, soit 13 995.36 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

19h50 : 2 personnes s'installent dans l'espace prévu à cet effet pour assister à la séance.

3. Eglise de Bothoa : Devis pour le remplacement des moutons et des battants des cloches n°3 et 4

Madame Le maire donne lecture du rapport de la visite technique de l'église de Bothoa du 15/03/2024 dans lequel figure les anomalies constatées : corrosion importante des supports métalliques de cloches (moutons) ainsi que l'arc de sonnerie des cloches 3 et 4 et usure des battants cloches 3 et 4. Un devis a été établi pour remplacer ces pièces.

Vu le code de la commande publique

Vu l'avis de la commission bâtiments communaux, logements, économies d'énergie en date du 21 novembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

D'AUTORISER Madame le maire à signer le devis suivant :

Programme : Eglise de Bothoa : Remplacement des moutons et des battants des cloches n°3 et 4

Entreprise : BODET Campanaire – 19 Rue de la Fontaine – 49340 TREMENTINES

Montant du devis : 9 316.50 € HT, soit 11 179.80 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

4. Eglise Saint-Pierre : Devis pour le remplacement du moteur de tintement de la cloche n°1

Madame Le maire donne lecture du rapport de la visite technique de l'église de St Nicolas du 15/03/2024 dans lequel figure les anomalies constatées : Pas de sonnerie de tintement de la cloche n°1, moteur de tintement hors service. Un devis a été établi pour remplacer le moteur.

Vu le code de la commande publique

Vu l'avis de la commission bâtiments communaux, logements, économies d'énergie en date du 21 novembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide

D'AUTORISER Madame le maire à signer le devis suivant :

Programme : Eglise Saint-Pierre : Devis pour le remplacement du moteur de tintement de la cloche n°1

Entreprise : BODET Campanaire – 19 Rue de la Fontaine – 49340 TREMENTINES

Montant du devis : 1 391.40 € HT, soit 1 669.68 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

5. Audit et assistance à l'organisation d'un appel à concurrence : marché de prestations de services d'assurance

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance au 31/12/2025, il y a lieu de faire une consultation pour les renouveler. S'agissant d'une consultation complexe, il a été décidé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation des contrats.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage consiste :

- Analyser et définir les besoins de la collectivité,
- Fixer les caractéristiques du nouveau programme d'assurances,
- Élaborer tous les documents constituant le DCE (Règlement de consultation, CCAP, CCTP, acte d'engagement, annexes techniques, etc...) en conformité avec la procédure requise par le code de la commande publique,
- Rédiger l'AAPC en suivant les textes en vigueur,
- Mettre en place la consultation des assureurs et assister la commune dans les demandes et questions complémentaires des assureurs,
- Analyser les offres reçues,
- Assister dans le choix des offres en présentant l'analyse des offres à la commission compétente,
- Vérifier la conformité des contrats définitifs envoyés par l'assureur,
- Assister à la mise en place des nouveaux contrats,

Madame le maire précise qu'il est complexe de comparer les offres faites par les assureurs, c'est pourquoi la collectivité s'attache l'expertise d'un cabinet lors du renouvellement des contrats.

Madame Magali Le Gall : « Les contrats arrivent à échéance fin 2025, ça fait tôt pour prendre un cabinet d'audit. »

Madame Le Maire : « Les collectivités rencontrent des difficultés pour s'assurer. »

Madame le maire donne la parole à la secrétaire générale qui explique que les relations entre les collectivités et les assurances se sont dégradées depuis quelques années, et qu'il est récurrent que les collectivités se trouvent avec certains lots d'assurance infructueux lors des consultations, parfois des résiliations en cours de marché.

L'Association des Maires de France alerte régulièrement les élus sur ce sujet et a établi un rapport sur l'assurabilité des collectivités. Il est important d'anticiper la consultation pour les marchés d'assurance afin d'espérer avoir des contrats au 1^{er} janvier 2026, plus le taux de sinistralité de la collectivité est élevé, plus elle difficilement assurable, ces données étant transmises dans le cadre de la consultation. La secrétaire générale indique que les sinistres causés par la tempête Ciaran, par exemple, a fait augmenter le taux de sinistralité de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer la convention d'étude (marché de prestations de services d'assurance) et tout document se référant à ce dossier :

Objet : Audit et assistance à l'organisation d'un appel à concurrence : marché de prestations de services d'assurance

Entreprise : **SAS Consultassur – 1 Rue des Goëlands- 56000 VANNES**

Pour un montant de : **1 650 € HT** (MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS HT), en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots la relance avec ou sans publicité sera facturée sur une base forfaitaire de 500 € HT par lot

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

6. Devis pour l'acquisition de cuves de récupération d'eau

Monsieur Alexandre Petit, 1^{er} Adjoint : « La gestion de l'eau est aujourd'hui nécessaire, c'est pourquoi nous avons inscrit cet investissement au budget 2024 (10 000 €). Il s'agit de cuves de 13 000 litres qui sont raccordées aux gouttières afin de récupérer les eaux de pluies pour l'arrosage, le nettoyage des rues, le lavage, etc... »

Madame Solenn Fraboulet : « Le Point Vert de St Nicolas n'a pas été consulté ? »

Monsieur Alexandre Petit : « Chaque magasin de cette enseigne n'a pas forcément en stock les mêmes produits, ce qui était le cas pour ces cuves que j'ai pu voir chez le fournisseur proposé. »

Madame Chantal Le Touze : « Effectivement c'est la même enseigne mais ils n'ont pas les mêmes produits. C'est mieux de pouvoir voir. »

Madame le maire : « Aujourd'hui, il est important de faire des économies d'eau. C'est ce qui sera réalisé avec ces cuves. »

Vu le code de la commande publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide

D'AUTORISER Madame le maire à signer le devis suivant :

Programme : Acquisition de deux cuves de récupération d'eau 13 000 litres

Entreprise : CULTIVERT – Carrefour de Garla – 22530 GUERLEDAN

Montant du devis : 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

7. Devis pour l'abattage d'arbres au lieu-dit Danouet sur une parcelle communale

Madame Le maire : « Des devis ont été sollicités pour abattre des arbres sur un terrain communal et situés près d'habitations qui sont dangereux en cas de tempêtes ou de fort coup de vent. »

Vu le code de la commande publique

Vu l'avis de la commission voirie en date du 5 novembre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide

D'AUTORISER Madame le maire à signer le devis suivant :

Programme : Abattage d'arbres au lieu-dit Danouet sur une parcelle communale

Entreprise : L'ARBO-PHILE – 40 Bernier – 22170 PLELO

Montant du devis : 5 000 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

8. Tarif pour le dégagement d'arbres valorisés en bois de chauffage

Madame le Maire expose à l'assemblée que pour faire suite à l'abattage d'arbres au lieu-dit Le Danouet, il est proposé de vendre ce bois comme bois de chauffage. L'acheteur aura à sa charge le dégagement du bois.

Pour céder ce bois, il convient de déterminer un prix de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-23,

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 5 novembre 2024

Considérant qu'il est opportun que ce bois puisse être valorisé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de fixer le tarif de vente à 25 € la Tonne (dégagement du bois à la charge de l'acheteur)

9. Affaire foncière : cession d'un délaissé communal à Kerauter An Gall

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement ([art. L 2141-1](#) du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ([art. L 141-3](#) du code de la voirie routière). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, [Moussion](#), n° 70653).

Madame le maire : « Il s'agit de régulariser un « trottoir existant depuis plus de 30 ans » situé devant la maison des riverains directs. »

Madame le maire est interrompue par une personne du public qui lève la main pour prendre la parole et qui prend la parole sans y être autorisée. (Rappel : Le public doit s'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation en séance de conseil municipal).

La personne indique être la voisine directe des riverains concernés par la cession.

Madame Le maire : « Vous n'avez pas le droit de prendre la parole. Il s'agit d'une régularisation de l'existant. »

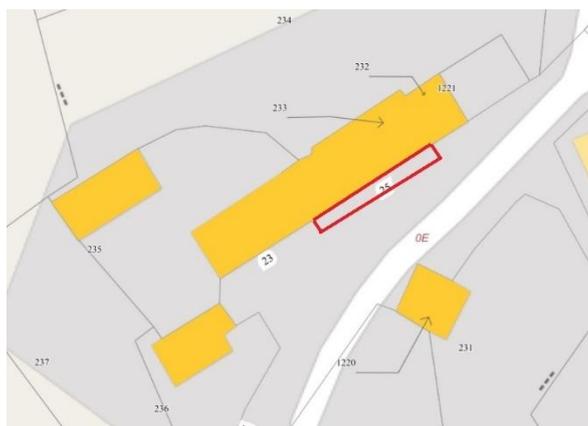
La personne du public interrompt le maire.

Madame Le Maire : « Vous n'avez pas le droit d'intervenir, je vous l'avais signalé hier quand vous êtes venue en mairie. Dans cette affaire, la commune n'autorise pas une extension, il s'agit de la régularisation d'un trottoir qui existe depuis plus de 30 ans dans un cadre réglementaire. »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2141-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Considérant qu'à ce jour, l'emprise en limite séparative de la parcelle cadastrée section E n° 233, d'une contenance d'environ 27 m² environ (soit une bande 16.40 m de long sur 1m50 de large), à Kerauter An Gall n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie et n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal,



Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est plus utilisée pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait,

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que les riverains directs, Monsieur et Madame Le Moal Jean-Claude domiciliés 25 Kerauter 22480 St Nicolas du Pelem, ont manifesté leur intérêt à acquérir cette parcelle

Considérant la proposition de céder ce délaissé au prix de 2 €/m²,

Considérant que les conditions de la cession ont été acceptées par M. et Mme Le Moal Jean-Claude,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise de 16.40 m de long sur 1 m 50 de large sise en limite séparative de la parcelle cadastrée section E n° 233 d'une contenance d'environ 27 m² en nature de délaissé de voirie
- **CONSTATE** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière
- **AUTORISE** la cession de ladite parcelle au profit de Monsieur et Madame Le Moal Jean-Claude domiciliés 25 Kerauter 22480 St Nicolas du Pelem, riverains directs de cette emprise, au prix de 2 € le m²
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

10. Acquisition de plein droit d'un bien sans maître rue de Kerlonjou

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que le propriétaire de l'immeuble sis 16 bis Rue de Kerlonjou, parcelle section E, n°143, contenance 404 m², est décédé le 25 décembre 1971 il y a plus de 30 ans. Elle a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien M. Lucien Alexandre Marie DUTERTRE décédé le 25 décembre 1971.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Madame Le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver l'acquisition de plein droit du bien cadastré E 143 par la commune, de l'incorporer dans le domaine privé communal et l'autoriser à signer tout document nécessaire à la prise de possession de ce bien.

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 21 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

1. Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :
 - Le bien cadastré E 143 est issu d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et répond à la définition des biens sans maître donnée par l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
 - Le bien est en état d'abandon et litigieux. L'acquisition permettra à la commune de faire cesser l'état d'abandon et le litige en cours avec le propriétaire de la maison voisine. Compte tenu de l'implantation d'arbres en bordure du terrain voisin constituant un réel danger pour les riverains, la commune entend exercer ses droits de propriétaire et y faire cesser les nuisances.
2. Approuve l'acquisition par la commune du bien immobilier cadastré section E n° 143 d'une contenance de 404 m².
3. Approuve l'incorporation de la parcelle cadastrée E 143 dans le domaine privé communal.
4. Autorise Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à la prise de possession qui sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie selon les modalités de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11. Convention de servitude au profit du SDE 22 pour l'implantation d'une ligne électrique aérienne au lieu-dit Kerlun

Dans le cadre de la construction d'une ligne électrique renouvellement BTA P0027 à Kerlun, une partie des travaux se situe sur une parcelle appartenant à la commune (ZK 505) au lieu-dit Kerlun. Il y a lieu de fixer les droits du concessionnaire par une convention de servitude au profit du SDE22. Il s'agit de conducteurs aériens au-dessus de la parcelle ZK 505 sur une longueur totale d'environ 8 mètres de réseaux BTA (courant Basse Tension A)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la convention présentée,

Considérant l'exposé de Madame Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude correspondante avec le SDE 22 et tout document se référant à ce dossier.
-

12. Réalisation d'audits énergétiques sur 3 bâtiments communaux en lien avec le programme ACTEE

Madame le maire informe l'assemblée que le programme CEE (Certificat d'Economie d'Energie) – ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est un programme porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), porteur principal et par ses co-financeurs. Son objectif est de mettre à disposition et de financer des outils d'aide à la décision pour aider les groupements de collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics
- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

L'ALECOB propose d'accompagner la collectivité dans le cadre d'un audit énergétique concernant la mairie, l'école et la maison des associations. Ces audits sont subventionnables dans le cadre du programme ACTEE à 65% maximum pour la mairie et maison des associations et à 80 % maximum pour l'école.

Ces trois bâtiments relèvent du « décret tertiaire » (bâtiments ou locaux d'activités à usage tertiaire dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m²) qui impose une réduction des consommations énergétiques progressive dans ces bâtiments. Cette réglementation vise à réduire de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050 la consommation énergétique finale du bâtiment, par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010.

L'audit énergétique doit permettre de donner une visibilité sur l'état du bâtiment et de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économies d'énergie cohérents avec les objectifs de politique nationale de transition énergétique pour amener la collectivité à décider des investissements appropriés.

Considérant l'avis favorable de la commission bâtiments en date du 12 novembre 2024 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le projet d'audit énergétique de la mairie, la maison des associations et l'école publique Léa Nicolas en lien avec le programme ACTEE avec l'accompagnement de l'ALECOB
 - AUTORISE Mme le Maire à signer tout document se référant à ce dossier
 - PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.
-

13. Désignation d'un référent espèces végétales et animales à enjeux de santé

Le Code de la Santé Publique définit les ambrosies et les chenilles processionnaires du pin et du chêne comme des espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine. Lorsqu'elles sont présentes sur le territoire, l'article R1338-4 impose notamment la détermination par arrêté préfectoral de mesures susceptibles de lutter contre leur prolifération. Renforcer la lutte contre ces espèces végétales et animales est une priorité inscrite dans le 4^{ème} Plan régional Santé Environnement – PRSE Breton 2023-2027.

En Bretagne, outre l'ambrosie et les chenilles processionnaires, d'autres plantes présentes dans notre région sont susceptibles de provoquer des effets sur la santé des populations. La berce du Caucase produit par exemple une toxine phytotoxique susceptible de provoquer des brûlures importantes lorsqu'elle entre en contact avec la peau. Le raisin d'Amérique et le Datura stramoine sont toxiques s'ils sont ingérés.

Afin de réduire l'exposition des populations, des mesures ont donc été prises dès 2019. Ainsi, dans chaque

département breton ont été adoptés, en 2019, un arrêté préfectoral de lutte contre les ambrosies et la berce du Caucase ; en 2024, un arrêté visant à limiter l'exposition des populations aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin et du chêne. Ce dernier impose un certain nombre d'obligations et de recommandations à tous les propriétaires et gestionnaires d'espaces extérieurs où les chenilles ont été repérées.

L'une des mesures présentes dans les arrêtés susvisés est la désignation de référents territoriaux par les collectivités et les gestionnaires de structures. Les collectivités sont en effet les acteurs privilégiés pour la lutte contre la prolifération de ces espèces grâce au lien qu'elles entretiennent avec la population, la diversité de leurs compétences et la transversalité de leurs services. Ces référents pourront être chargés de repérer la présence de toutes les espèces végétales et animales à enjeux de santé, de participer à leur surveillance et à leur lutte, de sensibiliser et d'informer sur les moyens de lutte.

Des formations à destination des référents ainsi qu'une assistance technique permettant de répondre à leurs interrogations sont mises en place par FREDON Bretagne.

Il convient de désigner un référent espèces végétales et animales à enjeux de santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DESIGNE M. Philippe CARPENTIER et M. Achraf EL AMRANI (suppléant) référents espèces végétales et animales à enjeux de santé.

14. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2024 04 03 du Conseil Municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem en date du 13 avril 2024,

Vu le budget 2024 et le programme d'investissement 2024 votés le 29/04/2024

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

	fournisseur	n° devis	Description	Montant HT	Montant TTC	date signature
12	ADAC 22	4	Reprise étude de faisabilité îlot Mairie	1 170.00 €	1 404.00 €	14/10/2024
13	SG MACONNERIE - Lanfains	DEV0050	Elévation d'un mur en stepok + ferrailage béton	3 760.00 €	4 512.00 €	22/11/2024

15. Intercommunalité : attribution de fonds de concours

Madame Le Maire donne connaissance à l'assemblée de la proposition formulée par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh relative au remplacement de la dotation de solidarité communautaire (recette affectée à la section de fonctionnement) par des fonds de concours (recettes affectées à la section d'investissement ou de fonctionnement).

L'article 186 de la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, en effet, qu'afin de financer la réalisation ou le financement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Dotation de Solidarité communautaire allouée à la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem pour l'année 2023 sera minorée du montant des fonds de concours attribués.

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh propose de verser à la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem un fonds de concours d'un montant de 73 650.00 € correspondant à 50% des dépenses suivantes :

Entretien des équipements municipaux

Entretien des salles associatives	38 700.00 € TTC
Entretien des salles des fêtes	46 000.00 € TTC
Entretien du camping	5 000.00 € TTC
Entretien voirie	24 000.00 € TTC
Entretien équipements sportifs	33 600.00 € TTC

Le Conseil Municipal doit autoriser Madame Le Maire à signer la convention régissant ces dispositions avec la CCKB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Valide la proposition de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec la CCKB.

16. Délibération relative à la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 10 janvier 2022 conclue entre la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem et SAUR FRANCE sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par le SAUR qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la **redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif »** :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **0,28€ HT par mètre cube**
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à SAUR FRANCE (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Monsieur Achraf El Amrani : « Je ne vois pas pourquoi il faut voter puisque c'est imposé par l'Etat. »

Madame Le Maire : « L'assainissement collectif est une compétence de la commune, c'est pourquoi pour appliquer cette redevance payable par l'usager qui est à reverser à l'Agence de l'Eau, il faut une délibération. Nous avons été informés tardivement et de manière succincte sur cette réforme. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DÉCIDE

- De fixer à **0,28€ /m³ la contre-valeur** correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée

à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

17. Questions diverses

➤ 17.1 Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire communal

Madame Le maire informe l'assemblée que le conseil municipal avait pris une délibération pour l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire communal. Elle souhaite prendre un arrêté pour modifier les horaires pendant la période des fêtes de fin d'année du 6 décembre au 13 janvier 2024. Les illuminations seront ainsi éclairées jusqu'à 22h30 sur tout le domaine communal. Elle indique : « Toute la population a le droit d'avoir les illuminations allumées jusqu'à la même heure. » Après le 13 janvier, l'éclairage sera rétabli aux horaires habituels (extinction à 21h00).

➤ 17.2 Création du SIVU Portage de repas -Information

Madame le maire informe l'assemblée que le bureau du SIVU « portage de repas » a été constitué et qu'une réunion s'est tenue à l'EHPAD afin de préparer la mise en place du service. Il a été décidé d'effectuer le service en liaison chaude, 6 jours par semaine (jours fériés compris) sauf le dimanche à partir du 20 janvier 2025 (compte tenu des délais administratifs, de la nécessité d'informer les bénéficiaires et des délais de résiliations des contrats en cours avec chaque entité communale qui a assuré le service provisoirement depuis le mois de février 2025). 2 agents pour le portage doivent être recrutés, ainsi qu'un ou une secrétaire. L'adjointe aux affaires sociales est chargée de prévenir les bénéficiaires de la commune.

➤ 17.3 Buste de Marianne

Madame le maire informe l'assemblée que Madame Solenn Fraboulet, adjointe aux affaires scolaires, a participé à un reportage diffusé par France 3 dans le cadre du projet départemental intitulé « Tous ensemble autour de Marianne. Le but est d'expliquer aux enfants, la République et ses valeurs, 70 écoles des Côtes d'Armor participent à un inventaire des bustes de Marianne ».

Madame Solenn Fraboulet : « Je suis déçue de ce reportage. Le conseil des jeunes devait présenter le buste de Marianne. Une école a été retenue pour passer sur France 3 dans le cadre de cet appel à projet. Je pensais que le reportage porterait sur le conseil des jeunes mais il a porté uniquement sur le buste de Marianne. »

➤ 17.4 Signalisation horizontale

Madame Magali Le Gall : « Les marquages du parking de l'espace du Daourit sont à refaire, les places ne sont plus correctement matérialisées. »

Madame Le maire : « C'est prévu. L'intervention de l'entreprise a été reporté compte-tenu des conditions climatiques.

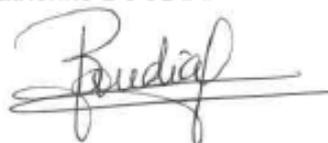
La séance est levée à 21h00

PROCES VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

Le secrétaire de séance
Achraf EL-AMRANI



Le Maire
Catherine BOUDIAF



Approuvé à l'unanimité le 10/12/2024

Affiché en mairie et mis en ligne le 11/12/2024